VILLE DE COMINES

9

DOTATION POUR EQUIPEMENTS

CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

DOSSIER A DEPOSER AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DES SPORTS (COMPLEXE SPORTIF «PIERRE DE COUBERTIN) AVANT LE 15 OCTOBRE 2010.

Les associations, régulièrement constituées, éligibles au dispositif concerné pourront se voir allouer la somme de 15,50 €/an et par licencié, sous réserve de justifier de la participation de tous leurs licenciés ou d'une partie d'entre eux à une compétition de type championnat. La même dotation individuelle pourra être allouée à tout licencié dirigeant non compétiteur mais attaché à un sportif ou un groupe de sportifs engagé en championnat.

Le bénéfice du dispositif concerné n'est ouvert qu'une fois au cours de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le montant de la dotation sera calculé en fonction des effectifs de la saison en cours communiqués par le club sous la certification de l'instance fédérale de référence au plus tôt 3 mois avant la présentation de la demande de dotation. Cette dotation permettra à l'association de faire l'acquisition de tenues, de matériel sportif ou tout autre équipement de même nature contribuant à valoriser l'image de l'association et de la ville.

Nom de l'association :

Nombre de licenciés pour la saison 2010 / 2011 : **x 15,50 € =**

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT DU BON DE COMMANDE

Merci de compléter ce formulaire et de nous le retourner accompagné du ou des devis ainsi que de l'attestation officielle certifiant le nombre de licenciés.

JUIN 2011 - © VILLE DE COMINES